

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**

**PROCES-VERBAL**

(En application de l'article 22 du règlement intérieur adopté par délibération n°84 du 10 juin 2014, modifiée par délibération n° 130 du 8 octobre 2014)

**Conseillers présents** : M. Daniel CHAVAND – Maire.

Mmes et MM. Michèle COUVERT – Paul RAMOUSSE – Saliha ARRADA – Patricia BAGA – Daniel MODESTO – Frédéric CEVA – Clara MONTEIL – Robert COQUET – Nicole BOIRIN – Brigitte BOESSO – Christian VERNEREY – Cyrille TINTILLIER – Marc CASTELOT – Nelly CARRAT – Patrick BEAU – Béatrice SOLLIER – Pascale LANGUILLE – Arnaud BERNARD – Anne-Hélène ANTONI – Jean-Claude TORRECILLAS – Alain JOLLY – Bernard BARACCO – Gisèle MINASSIAN.

**Conseillers ayant donné pouvoirs** :

Mme et M. Valérie MAUMON – Eric POLONI.

**Conseillers absents** :

Mmes et M. Brigitte BALBO – Jean-Pierre MIOZZO – Annie DAVID.

**Secrétaire de séance** : Mme Nelly CARRAT.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H36.**

**M. le Maire, Président de séance, donne lecture des pouvoirs :**

- Mme Valérie MAUMON à M. Arnaud BERNARD
- M. Eric POLONI à M. Cyrille TINTILLIER

**Vu** la délibération N° 81 du 18 septembre 2018, relative au déploiement des points de proximité en matière de collecte, traitement, valorisation des déchets,

**Considérant** que cette délibération est non adoptée, et que donc Conseil municipal a décidé par délibération du 18 septembre 2018 que la collecte des déchets ménagers continuerait à se faire en porte à porte.

**Vu** la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal le 21 novembre 2018,

**Vu** la présentation Power-Point réalisée par M. BORG, Vice-président, accompagné de M. BEDOS, Technicien, de la Communauté de communes Le Grésivaudan, tous deux en charge de cette problématique.

- **PREND ACTE** des informations communiquées par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

M. le Maire, Président de séance, salue la présence de M. BORG et de M. BEDOS, respectivement Vice-président et Directeur-adjoint de la Communauté de communes Le Grésivaudan, en charge de la problématique des déchets ménagers.

Il précise qu'il s'agit d'une réunion informative, donc sans vote. Il rappelle ensuite que lors de sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil municipal s'est prononcé contre la collecte des ordures ménagères en Points d'Apports Volontaires (PAV), par 16 voix contre et 11 voix pour.

M. le Maire, Président de séance, cède ensuite la parole à M. BORG.

M. BORG observe que les Villes de BERNIN, CROLLES, FROGES et CHAMPS-PRES-FROGES se sont prononcées favorablement sur le principe de la collecte des ordures ménagères en Points d'Apports Volontaires (PAV).

Il rappelle que le budget annexe des déchets de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) est déficitaire, de façon chronique. Il souligne que la piste des PAV est pertinente pour la réalisation d'économies. Il ajoute en effet que dans les camions il n'y a plus qu'une seule personne au lieu de trois en cas de ramassage en porte à porte. Le matériel est désormais efficace et moderne. L'agent ne descend même plus du camion. La collecte est en effet automatisée. Au sein de l'équipe des rippers le taux d'accidents est important.

Il expose ensuite que le SIBRECSA, dont la Commune de Pontcharra est membre, fait du porte à porte. Le ramassage est cependant deux fois moins cher, car externalisé.

**M. BEDOS réalise ensuite la présentation du dispositif sur la base d'un document Power-Point, joint au présent procès-verbal.**

M. RAMOUSSE observe que dans sa présentation il a indiqué que les verres de table cassés devaient être jetés dans les ordures ménagères.

M. BEDOS lui répond qu'effectivement. Cela est dû au fait que le traitement de ces verres n'est pas le même que celui des bouteilles.

M. JOLLY demande de combien de litres d'eau le camion de nettoyage des bacs est chargé au départ.

M. BEDOS lui répond qu'il est alors chargé de 5 000 litres d'eau propre. Sont également chargés sur le camion des produits nettoyants conformes aux règles sanitaires.

M. BORG observe que le premier frein à l'implantation des PAV est la crainte des élus quant à la réaction de la population. C'est ainsi que la Communauté de Communes a acté la réalisation d'une campagne de communication, au domicile des personnes, en porte à porte. M. BORG ajoute ensuite que les personnes ont une relation fusionnelle avec leur poubelle. Elles déclarent payer trop cher mais ne savent pas combien elles payent. Quand on parle des poubelles on pense immédiatement aux personnes âgées et handicapées. M. BORG pose alors la question de savoir comment les pots de yaourts sont arrivés au domicile de ces personnes. Il souligne qu'au final les situations difficiles ne sont que très peu nombreuses. M. BORG est séduit par ce dispositif car il libère des contraintes.

M. CEVA déclare qu'il n'est pas convaincu que ce dispositif soit moins cher que le ramassage des ordures ménagères en porte à porte.

M. CASTELOT observe qu'à Sainte-Agnès, les containers sont régulièrement saturés.

M. BEDOS lui répond qu'il est peut-être nécessaire de prévoir deux passages. Il est en effet difficile de déployer l'implantation de containers au-delà d'un certain nombre. La CCG est gagnante d'organiser plusieurs passages plutôt que de multiplier les points de collecte. 1 colonne est prévue pour 100 habitants. A Saint-Martin-d'Uriage il y a 44 points de collecte alors que 70 seraient nécessaires.

M. CASTELOT observe que des adaptations seront alors nécessaires.

M. le Maire, Président de séance, demande comment sera solutionné le problème de Sainte-Agnès.

M. BEDOS lui répond par ajout d'une colonne.

M. JOLLY demande combien de colonnes peuvent être ramassées en un passage.

M. BEDOS lui répond 85 sur un trajet de 200 Kms.

M. JOLLY s'interroge sur les économies réalisées. Au vu de la présentation réalisée, il compte en effet que pour deux passages il faut deux personnes plus deux personnes pour le lavage des containers ainsi que deux autres personnes pour le nettoyage des alentours.

M. BEDOS explique que le compte réalisé par M. JOLLY ne concerne pas qu'une seule commune. Il expose que pour la Commune de Villard-Bonnot, un seul camion peut collecter tous les PAV.

M. CEVA déclare que dans une zone densifiée, le dispositif des PAV a toute sa dimension. Il s'interroge sur sa pertinence à Villard-Bonnot, en raison de sa configuration de ville-rue. Par ailleurs, il s'inscrit en faux contre la philosophie qui consiste à dire que pour faire des économies, on supprime un service.

M. BORG précise que la CCG mettra autant de points que le souhaite la Commune.

M. CEVA observe que tous les achats sont aujourd'hui « sur emballés ». Il ajoute qu'il n'est pas contre les PAV. Il est contre le tout PAV. C'est pourquoi, il n'est pas contre le PAV aux pieds des immeubles, mais il souhaite le maintien du PAP (porte à porte) dans les zones résidentielles. Chaque foyer a quatre poubelles à jeter. La question des personnes qu'il a rencontrées est de savoir combien de kilomètres elles vont avoir à faire ? Compte-tenu de la configuration de Villard-Bonnot en ville-rue, il est important de réfléchir afin que tous les PAV ne se trouvent pas le long de la route départementale. Il déclare ensuite que les personnes de la montagne ne sont pas si contentes que cela.

M. BEDOS précise que les foyers en lotissement devraient payer moins cher.

### ***Départ de M. Jean-Claude TORRECILLAS à 19H46.***

M. BORG revient sur la problématique des emballages. En effet, il regrette que les pouvoirs publics ne s'emparent pas du sujet.

M. TINTILLIER observe que quoi qu'il en soit les taxes ne baisseront pas.

M. BEDOS lui répond qu'elles n'augmenteront au moins pas.

M. BORG ajoute que s'il n'est pas réalisé d'efforts, les taxes vont augmenter.

M. le Maire, Président de séance, demande comment cela se passe sociologiquement, là où les PAV sont déjà mis en place ? Quelle serait la hauteur de la surtaxe en cas de non mise en place ?

M. BORG expose qu'il ne peut apporter de réponse quant à la surtaxe. Elle est en effet calculée en fonction de la valeur locative. Il précise néanmoins que la TEOM sera doublée pour les Communes qui ne souhaitent pas passer en dispositif PAV. Il ajoute que dans dix ans, ces Communes vont passer pour des dinosaures. De plus, le métier de ripper est dangereux et de pratique dans des conditions nauséabondes. Il serait donc bien d'arriver à quelque chose de plus humain. Il développe ensuite que ce qui coûte cher c'est la masse salariale. Treize emplois de contractuels ont été supprimés. Ils ont tous bénéficié d'accompagnement de la part de la CCG. Cette dernière va encore se séparer d'autres agents contractuels, toujours en les faisant bénéficier d'un accompagnement. Certains fonctionnaires seront quant à eux occupés à d'autres missions.

Mme ARRADA demande à M. CEVA quel est le nombre de personnes qu'il a rencontrées.

M. CEVA lui répond qu'il s'agit des personnes qu'il croise. Il ajoute qu'à REVEL les gens ne sont pas satisfaits. Les PAV sont en effet situés en sortie d'agglomération.

M. BORG lui répond que les administrés ne les voulaient pas au centre.

Mme ARRADA observe que le service est bien au rendez-vous. Il est seulement différent. Il demande donc une organisation différente. Elle déclare qu'au nom de l'écologie, c'est réalisable.

M. VERNEREY observe quant à lui que le meilleur déchet est celui que l'on ne fait pas.

M. BEAU demande qu'elle est l'approche de la CCG quant à l'implantation des PAV.

M. JOLLY complète la question en citant l'exemple Crollois.

M. BEDOS répond qu'à CROLLES, 7 réunions publiques ont été organisées. Environ 100 participants ont été comptés à chacune d'entre elles. Les emplacements ne sont pas que le long de la route départementale. Pour la Commune de Villard-Bonnot, il sera nécessaire d'en faire autant. En tout état de cause, la CCG doit travailler avec la Commune. Par ailleurs, il est à noter que les 4 colonnes ne sont pas systématiquement installées sur tous les PAV. Trois colonnes seulement peuvent être installées. La surface alors nécessaire est celle d'une place de stationnement. Sur la Commune de CROLLES, il sera nécessaire de diminuer le nombre de points. Ils sont actuellement au nombre de 100. Le critère est de pouvoir s'y rendre à pied.

M. CASTELOT demande quel est l'engagement de la CCG.

M. BORG lui répond qu'il peut être fait sur la durée du mandat en cours uniquement. Les calculs ont été faits par le service des finances de la CCG afin d'obtenir l'équilibre du budget.

Mme MINASSIAN demande si conformément aux textes des dérogations pourront être appliquées pour les personnes habitant à plus d'une certaine distance des PAV.

M. BORG lui répond que le texte a été supprimé.

M. BEDOS observe que les colonnes ont été dimensionnées pour un ramassage par semaine.

M. BORG ajoute que cela répond en effet à l'exigence de M. le Préfet pour l'ensemble du territoire du Département de l'Isère.

M. JOLLY demande si le camion a le droit de reculer.

M. BEDOS lui apporte une réponse positive.

M. JOLLY ajoute que cela risque de poser des problèmes, dans certains lotissements du territoire de la Commune de VILLARD-BONNOT.

M. BEDOS lui répond qu'il est alors pertinent d'installer les PAV en sortie de lotissement.

M. JOLLY observe que beaucoup d'endroits ne peuvent être équipés. Il ajoute que de surcroît, les containers ne sont pas jolis. En outre, rien n'a été travaillé pour l'instant sur la Commune de VILLARD-BONNOT.

M. le Maire, Président de séance, déclare, qu'à la demande des habitants, il convient de prévoir des réunions de quartiers.

M. RAMOUSSE précise qu'il est cependant nécessaire, lors de ces réunions, de pouvoir proposer un nombre de points suffisant.

M. le Maire, Président de séance, précise que le pourcentage d'habitants au mètre carré étant particulièrement important à VILLARD-BONNOT, le nombre de points à déterminer se pose avec d'autant plus d'acuité.

M. BORG observe qu'au départ, la population de CROLLES était contestataire. Cela démontre la nécessité d'expliquer aux personnes. L'examen de la problématique, de façon plus précise, par quartier, a conduit à l'acceptation de la population.

M. BEDOS ajoute que la Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN est maintenant demandeuse alors qu'elle ne l'était pas au départ.

M. JOLLY souligne la présence de beaucoup de commerces sur le territoire de la Commune de VILLARD-BONNOT.

M. BEDOS lui répond qu'ils ont effectivement beaucoup de cartons et qu'il sera donc nécessaire de travailler avec eux.

M. JOLLY demande s'il sera appliqué un surcote en cas d'erreur de tri.

M. BEDOS lui répond que les colonnes ne sont actuellement pas plus polluées que ne l'était le ramassage en porte à porte.

M. JOLLY ajoute qu'il sera nécessaire de veiller à l'éducation des personnes.

M. BEDOS lui répond que cela s'inscrit dans la campagne de communication. Un rappel des consignes de tri sera réalisé.

Mme MONTEIL appelle l'attention de tous sur le mauvais fonctionnement du PAV installé dans la résidence de Ciel et d'Opale. Il a été enterré sous une fenêtre d'un logement. De plus, la plupart du temps, les sacs sont à l'extérieur des colonnes. Elle ajoute qu'un quart de la population brignoudaise vient jeter ses poubelles dans ces containers. La situation est intenable, particulièrement en été.

M. BEDOS lui répond que les containers enterrés ont de petits orifices. Ils sont donc souvent bouchés ; les personnes y jetant des sacs trop gros. C'est pourquoi les sacs sont ensuite déposés autour alors que les containers, en dessous des bouchons, sont vides.

Mme MONTEIL appelle ensuite l'attention de la CCG sur le container à verres de la rue Désiré Granet générant des gênes sonores alentour.

Mme ARRADA demande si les containers peuvent être équipés de système permettant de jauger de leur taux de remplissage.

M. BEDOS lui répond que ces systèmes sont utilisés en montagne. Pour ce qui est des containers situés en plaine, les chauffeurs prennent l'habitude de la fréquence selon laquelle ils doivent être ramassés. La sonde coûte en effet 400 €. Il convient de rajouter à ce coût le prix de l'abonnement. De plus, il apparait que la CCG a des soucis avec le prestataire. La CCG payera lorsque le système fonctionnera.

Mme MONTEIL observe ensuite que souvent les containers à verres sont trop pleins.

M. BEDOS répond à Mme MONTEIL que le prestataire s'est fait surprendre quant à la périodicité du ramassage. Pour ce qui est du bruit, l'extérieur du container est capitonné mais pas le bas.

M. CEVA demande pourquoi ne pas envisager, comme par le passé, un système de collecte des bouteilles, sans les casser.

M. BEDOS lui répond que pour des raisons d'hygiène, cela n'est plus autorisé.

M. BERNARD expose alors que tous les pays d'Europe du Nord ont des systèmes de consignes.

M. TINTILLIER observe qu'il aurait été bien de tenir cette réunion avant la date limite du 30 septembre, fixée par la CCG pour que le Conseil municipal délibère.

M. le Maire, Président de séance, souligne en effet, que la séance de ce jour doit conduire à reconsidérer la question. Il se réserve le droit de réaliser un sondage en Mairie, avec émargement sur liste électorale.

M. RAMOUSSE observe qu'avant ce sondage il est nécessaire de prévoir des réunions publiques, dans les quartiers préalablement définis.

M. le Maire, Président de séance, ajoute que la présence de la CCG est indispensable à ces réunions.

M. le Maire, Président de séance, remercie M. BORG ainsi que M. BEDOS de leur participation à cette réunion.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire, Président de séance, prononce la clôture de la séance à 20H32.**